

PAR COURRIEL

Québec, le 30 septembre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-09-038 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 septembre dernier, concernant la réponse du MELCC à la demande de la Ville de Trois-Rivières concernant la résolution C-2020-1243 adoptée le 3 novembre 2020 demandant au MELCC « de procéder à l'adoption d'une Politique nationale de contrôle des insectes piqueurs, incluant notamment un encadrement de l'utilisation du Bti en concordance avec les principes de la Loi sur le développement durable ».

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de la:

- Lettre réponse du 21 juin 2021, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 2

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2021

Maître Yolaine Tremblay
Greffière
Direction du greffe, gestion des documents et archives
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

**Objet : Demande d'adoption d'une politique nationale de contrôle
des insectes piqueurs**

Maître,

Nous avons bien reçu votre lettre adressée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, concernant la demande d'adoption d'une politique nationale de contrôle des insectes piqueurs et nous vous en remercions.

Notre ministère est conscient que le contrôle des insectes piqueurs à des fins de nuisance peut représenter un enjeu au niveau de l'acceptabilité sociale qui varie au sein de chacune des municipalités.

Actuellement, son encadrement est une responsabilité partagée entre les différentes juridictions qui sont impliquées. Nous estimons que les municipalités sont les mieux placées pour déterminer les besoins de leur population et les consulter à cet égard. Les moyens envisageables pour lutter contre les insectes piqueurs sont propres à chacune.

Au niveau du gouvernement fédéral, quelques pesticides sont homologués contre les insectes piqueurs. Le Bti, un des seuls biopesticides, est celui qui est le moins toxique pour cet usage. C'est celui qui est majoritairement utilisé au Québec et il représente 0,03 % des ventes totales de pesticides au Québec. Son homologation a été réalisée en 1982 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et sera revue en 2024.

... 2

Au niveau du gouvernement provincial, un encadrement rigoureux est déjà prévu par l'obligation d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une des mesures les plus encadrantes de notre organisation. Le MELCC consulte, lorsqu'il y a des zones naturelles sensibles identifiés dans la demande, comme un lac ou cours d'eau, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui se penche sur la sensibilité du milieu et effectue des recommandations. Pour la protection de la biodiversité et la prévention du risque, il arrive que certaines zones soient protégées et exclues du traitement. Ces zones jugées sensibles peuvent être protégées en vertu de différentes lois et règlements au niveau provincial. Lorsqu'il est autorisé, le projet respecte toutes ces exigences et est considéré à moindre risque pour l'environnement et pour la santé des utilisateurs et la population.

Enfin, quant aux possibles éclosions des maladies transmises par les moustiques, elles sont suivies attentivement par le ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment la progression du virus du Nil occidental (VNO).

Les ministères concernés tiennent compte des connaissances scientifiques dans la prise de décisions. Ainsi, en fonction des résultats des différents travaux de recherche, ceux-ci permettront notamment d'alimenter l'éventuelle révision des critères de délivrance des autorisations comme prévu dans le cadre d'intervention du MELCC pour une gestion responsable des pesticides : [cadre-intervention-actions-ministere.pdf](http://gouv.qc.ca/cadre-intervention-actions-ministere.pdf) (gouv.qc.ca).

Soyez assuré que nous vous tiendrons au courant des résultats des travaux entamés et des développements en la matière.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La directrice,



Sonia Néron

SN/EB/sg